

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES Société anonyme au capital de 1 092 715 €

19 avenue de la Forêt de Haye
54500 VANDOEUVRE LES NANCY
RCS NANCY 483 047 866

A l'assemblée générale de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

I. Convention de compte courant d'associé avec Monsieur Jean-Paul FEVRE

Personne concernée :

Monsieur Jean-Paul FEVRE

- Directeur Général, Président du Conseil d'administration et actionnaire de votre société,
- Président de la S.A.S. Couleurs de Plantes.

Nature et modalités :

- Non rémunération du compte courant d'associé créateur de Monsieur Jean-Paul FEVRE.
- A la date de clôture de l'exercice, le solde dudit compte courant s'élève à 4 287 euros

II. Conventions avec la société CLARIANT

Entité contractante :

La société CLARIANT, International Ltd, Rothausstrasse 61, 4132 Muttens, Suisse, inscrite à l'Office Cantonal du Registre du Commerce de Basel-Landschaft, sous le numéro CHE-106.515.013, actionnaire détenant plus de 10 % du capital de PAT ; et les sociétés appartenant au groupe CLARIANT.

Nature de la convention :

- Accord de collaboration de recherche et développement dans le domaine de la cosmétique conclu le 28 novembre 2019 avec la Société CLARIANT,
- Accord de distribution pour le marché de la cosmétique signé par PAT le 29 octobre 2022 avec la Société CLARIANT.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette convention se substitue au précédent accord de distribution exclusive pour le marché de la cosmétique initialement conclu avec CLARIANT le 28 novembre 2019. A partir du 1 juillet 2022, la clause d'exclusivité concerne seulement les produits annexés à la convention.

Fait à Nancy, le 7 juin 2024

BATT AUDIT
Stéphane RONDEAU



Commissaire aux Comptes